

## Arrêté n°2022 - 99 portant délégation de signature à la directrice de cabinet

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,  
*VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Aurore LONCHAY**, directrice de cabinet et directrice du pôle administratif de la présidence, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- **En matière financière :**
  - L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses à hauteur de **5 000 € HT**,
  - Les attestations de frais de réception, dont repas de travail et dépassement du seuil
  
- **Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion du personnel :**
  - Toute correspondance liée aux activités du service
  - Les ordres de mission (métropole)
  - Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national
  - Les justificatifs de déplacement professionnel
  - Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel

#### Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».



Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 24/06/2022

**Guillaume GELLÉ**



- Mis en ligne le : 24/06/2022  
- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 24/06/2022